

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REIGNOUX Christine, Maire de Bellot

Présents : Mme Christine REIGNOUX, Mme Mathilde MIEL, M. Jérôme BAYLE, M. Marc DEFER, Mme Josiane PAIX, M. Jean MIREAUX, M. Éric THOVERON, M. Laurent MIGNARD, Mme BONGEOT Nathalie, M. CALO Natale, Mme DA SILVA RIBEIRO Fabienne, M. FALLET Jean-Marie

Absente excusée : Mme DEPREZ Sandrine ayant donné pouvoir à M. BAYLE Jérôme

Absente : Mme BINET Aurélie, Mme BOREL Émilie

Date d'affichage : 30/03/2026

Date de convocation : 28/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. MIREAUX Jean

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la maire ouvre la séance à 20h10.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé.



1. Création d'un Groupement de commande CC2M pour la restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la proposition de la Communauté de communes des deux Morin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation scolaire ;

Considérant que la Communauté de communes des 2 Morin, le Syndicat Intercommunal pour le regroupement pédagogique des écoles de Saint Rémy de la Vanne/ Saint Siméon, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Meilleray / La Chapelle Moutils / Saint Martin des Champs / Lescherolles, le Syndicat Intercommunal à vocation unique des écoles de Saint Cyr sur Morin et Saint Ouen sur Morin, le Syndicat Intercommunal des écoles de Choisy en Brie / Chartonges / Leudon en Brie et Saint Mars Vieux Maisons, la commune de Rebais ont des besoins communs à satisfaire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs ;

Considérant que le groupement de commandes permet de mutualiser les besoins afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de sécuriser juridiquement la procédure ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif pour la restauration scolaire ;

Madame la Maire présente les principales caractéristiques de la convention constitutive du groupement de commandes, précisant notamment que :

- La CC2M assurera le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation du marché
- Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution du marché pour la part le concernant.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2. Modifications du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3. Prononciation sur le projet de loi et de décentralisation du FNCCR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.322-4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 09 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électrique et gazière ;

Vu la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 relative secteur de l'énergie ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;



Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétences ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectés aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales, qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectés aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concessions avec ENEDIS et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition écologique et énergétique pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concessions ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétiques (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrages ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, exploitant d'installations de production d'énergie renouvelable, éclairage public, etc...

A l'unanimité des membres présents et représentés,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM,

AUTORISE Madame la Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

4. Prolongation du contrat d'adjoint administratif à temps non complet non permanent

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 L.111-2,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-077 en date du 28 septembre 2023 créant un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complets,

Vu la délibération 2025-022 autorisant le recrutement d'un adjoint administratif non permanent à temps non complet,

Considérant la nécessité, compte tenu de la charge de travail encore importante, de prolonger ce contrat,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire le contrat de l'agent administratif à temps non complet pour une période de 3 mois à Compter du 08 juin 2026

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ladite embauche.

5. Déclassification d'un terrain sis rue du Tartre

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le terrain intégré au lotissement du tartre appartient au domaine public communal,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession ou valorisation, de procéder à sa déclassification du domaine public vers le domaine privé de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constater la déclassification du terrain sis dans le lotissement de la Rue du Tartre

DÉCIDE de prononcer la déclassification de ce terrain du domaine public communal pour son intégration dans le domaine privée de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation d'un référent-bois

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion durable des espaces forestiers, à la valorisation de la filière forêt-bois et à la préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé de suivre ces questions et de présenter la commune au près des différent partenaires institutionnelles et professionnels,

Ouï l'exposé de Madame la Maire, et après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait des volontaires, M. FALLET Jean-Marie a fait acte de candidature au poste de référent-bois

Un contact technique étant également possible, il est décidé de confier la mission à M. JULIEN Patrick, agent technique principal de 1^{ère} classe,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de M. FALLET Jean-Marie au poste de référent-bois,

APPROUVE également la nomination de M. JULIEN Patrick en qualité de contact référent technique,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces nominations.

7. Pouvoirs donnés à Mme la Maire pour entreprendre les démarches d'enquête d'utilité publique dans le cadre de la cession de la Sente aux Ânes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'exportation pour cause d'utilité publique,

Vu le projet de cession de la Sente aux Ânes,

Considérant a nécessité de procéder à une enquête d'utilité publique préalable à cette opération,

Considérant l'intérêt général que présente cette cession pour la commune.



A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête d'utilité publique relative au projet de cession de la Sente aux Ânes.

DÉCIDE de donner pouvoir à Madame la Maire pour saisir les autorités compétentes, constituer et transmettre le dossier d'enquête, signer tous les documents afférents à cette procédure,

PRÉCISE que d'aucun frais inhérent audits dossier (bornage, enquête ou vente de la sente aux ânes...) ne sauront être à la charge de la commune.

8. Vote pour lancement de procédure de vente du bien sis 3 cour des Nobles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des biens communaux

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire du bien immobilier sis 3 Cour des Nobles

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession afin valoriser son patrimoine et/ou financer d'autres projets,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE procéder au lancement de la procédure de vente du bien immobilier sis 3 Cour des Nobles ;

PRÉCISE que cette vente sera réalisée dans le respect des règles en vigueur

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

9. Désignation d'un élu pour encadrer et signer les documents inhérents aux demandes d'autorisation d'urbanisme de Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que Mme la maire est amenée à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme à titre personnel,



Considérant la nécessité de garantir l'impartialité et la régularité et l'instruction de ces demandes

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un élu pour assurer le suivi et la signature des actes correspondants,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Mme DEPREZ Sandrine pour instruire et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Mme la Maire

DÉCIDE de donner délégation à cet élu pour signer tous les documents, arrêtés et décisions relatives à ces demandes pendant toute la durée de la procédure

PRÉCISE précise que cette désignation s'applique exclusivement aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant personnellement Mme la Maire, afin de prévenir tout conflit d'intérêt

PRÉCISE que Madame la Maire, directement concernée, n'a pas pris part au vote.

10. Pouvoirs donnés à Mme la Maire pour engager l'opération d'achat de la parcelle B 404 Rue de la Piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle B 404 sise Rue de la Piscine d'une superficie de 137 m².

Considérant la proposition du Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 3 euros le m² soit un montant total de 411 euros,

Considérant la nécessité de permettre à Mme la Maire d'engager les démarches nécessaires à cette acquisition,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à formuler une offre d'achat pour les parcelles situées rue de la Piscine, aux conditions financières qu'elle jugera opportunes, dans l'intérêt de la commune ;

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour négocier les termes de cette acquisition,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette opération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



11. Mise en location du garage communal sis à Doucy et fixation du loyer

Considérant que le garage communal sis à Doucy est actuellement libre,

Où l'exposé de Madame la Maire de le remettre en location et d'en déterminer le loyer mensuel.

Le prix proposé serait de 45 euros par mois.

Considérant la nécessité d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à la location dudit bien communal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer le garage à hauteur de 45 euros par mois,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la location dudit bien communal,

PRÉCISE qu'un bail sera signé avec les permissionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



La maire,
Christine REIGNOUX.



